



Attitude à l'AG suite problème tantièmes de lot

Par **chassang daniel**, le **02/05/2018 à 15:39**

Bjr , suite a erreur notariale sur acte de vente (inversion de tantiemes avec mon voisin) j ai demande au syndic avec accord de l'AG en 2016 de faire procéder à cette rectification par un notaire Cette rectification a eu lieu en janvier 2018 . Depuis , aucune rectification sur mes relevés de charges et compte individuel . Or , je reçois ma convocation à l'AG pour le 24 / 05 prochain . Pourrais je contester cette assemblée , faire valoir qu'il y a irregularité , mes tantiemes ne correspondant plus à la réalité .Dois je signer la feuille de presence en l etat ? (tantiemes erronees) Dois je en avertir l'AG au préalable ? Dois je me taire et contester l'AG apres ?? Merci pour toute réponse apportée

Par **santaklaus**, le **02/05/2018 à 18:10**

Bonjour,

Si le syndic a eu cette notification du notaire quant à la modification de vos tantièmes, il ne peut que s'exécuter à compter de janvier 2018.

Par contre l'AG 2018 concerne l'approbation des comptes 2017 avec vos anciens tantièmes.

SK

Par **HOODIA**, le **03/05/2018 à 09:01**

Bonjour,

Avec ou sans accord de l'AG ,l'erreur est bien existante depuis 2016 !

Nous notons que l'erreur du notaire est rectifiée au bout de deux ans!

Dans tous les cas il serait équitable de régulariser avec voisin la réalité des charges depuis 2016 !....

Vous ne devez donc pas approuver les comptes .

Reste que l'accord de l'AG en 2016 qui constate une inversion par rapport au RC des lots et donc des millièmes

Par **HOODIA**, le **03/05/2018** à **09:09**

concrétise une inaction de votre syndic qui se doit d'appliquer les résolutions !

Ce qui revient à refuser le QUITUS.

Par **santaklaus**, le **03/05/2018** à **09:18**

RE

Rectification de l'erreur quant aux millièmes pour le passé ou uniquement pour le futur.? Le PV d'AG ne dit rien sur ce point.

De plus de combien de millièmes surfacturés parlent on ? Et quel serait le montant à régulariser?

SK